



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-250411-266
(Institutions et Vie Politique)
Fonctionnement des assemblées

**PORTANT MODIFICATION COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté n° AR-200616-0305 du 16 juin 2020 portant composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu les arrêtés n° AR-200706-0353 du 6 juillet 2020, n° AR-220602-0325 du 2 juin 2022, n° AR-220905-0514 du 5 décembre 2022, n° AR-240920-0621 du 24 septembre 2024, n° AR-241009-0663 du 9 octobre 2024 et n°AR-241213-0796 du 13 décembre 2024 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu la démission de Madame Bekhta BOUZID ELABBAS en date du 26 mars 2025, reçu en mairie le 28 mars 2025 ;
- Vu la délibération n° DL-250410-051 du 10 avril 2025 portant élection de Madame Muriel PHILIPPE
- Considérant la vacance d'un siège au sein du collège des membres élus ;
- Considérant que Madame Muriel PHILIPPE a été élue par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 mars avril 2025 ;

ARRETE

Article 1. L'article 1 de l'arrêté AR-200616-0305 du 16 juin 2020, modifié par arrêtés n° AR-200706-0353 du 6 juillet 2020, n° AR-220602-0325 du 2 juin 2022, n° AR-220905-0514 du 5 décembre 2022, n° AR-240920-0621 du 24 septembre 2024, n° AR-241009-0663 du 9 octobre 2024 et n°AR-241213-0796 du 13 décembre 2024 portant composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, est modifié comme suit, à compter de ce jour :

- **Mme Muriel PHILIPPE** est désignée en qualité de membre élu par le Conseil municipal, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Les membres élus par le Conseil municipal, composant le CCAS sont :

• **Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » :**

Mme Hanane MAALLEM,
Mme Laurence BLANC,
M. Alain OURLIAC,
Mme Marie-Claude DRABEK,
Mme Bernadette MARC,
Mme Muriel PHILIPPE.

• **Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :**

M. Julien LASSALLE.

• **Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » :**

Mme Valérie BEAUD.

Le collège des membres nommés reste inchangé.

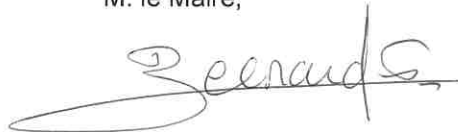
Article 2. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3. M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée et notifiée à chacun des membres nommés et transmis à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Article 4. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié électroniquement sur le site internet de la ville.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 11 avril 2025

M. le Maire,



Raphaël BERNARDIN



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*